



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n°187 du 6 novembre 2023**

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté n°23-XVIII-378 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault

Arrêté n°23-XVIII-379 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités

Affaire suivie par : Do  
Téléphone : 04 67 22 88 08  
Mél : ddets-direction@herault.gouv.fr

Montpellier, le 6 novembre 2023

## ARRETE DU DIRECTEUR PAR INTERIM DE LA DDETS n° 23-XVIII-378

**portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault**

### Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn, en qualité de préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté du 31 août 2021 nommant M. Nicolas CADENE, agent contractuel, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;

**VU** la décision du 28 mars 2023, désignant M. Nicolas CADENE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault par intérim ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-XVIII-69 du 31 mars 2021 relatif à la constitution et à l'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté n° 2023.10.DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADENE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

- a) Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé partie I-Administration générale, à :

- Mme Dominique OULLIÉ, cheffe de cabinet,

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé parties II à VI, à :

- Mme Ève DELOFFRE, directrice départementale adjointe,

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé – partie II-Emploi et politique de la ville, à :

- Mme Ève DELOFFRE, cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale, et en cas d'empêchement de cette dernière à M. Nicolas TINIE, chef de pôle adjoint,

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé – partie III-Relations du travail et mutations économiques, à :

- M. Bruno LABATUT-COUAIRON, chef du pôle travail et mutations économiques par intérim,

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé – partie IV-Inclusion sociale et logement, à :

- Mme Carole DAVILA, cheffe du pôle inclusion sociale et logement, et en cas d'empêchement de cette dernière à Mme Béatrice LICOUR, cheffe de pôle adjointe,

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé – partie V-Egalité entre les femmes et les hommes, à :

- Mme Stéphanie CANOVAS, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé – partie VI- Conseil médical, à :

- Mme Karine HENRY, cheffe du service du conseil médical.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CADENE, subdélégation est donnée à effet de signer pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 – partie I - Administration générale de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Mme Ève DELOFFRE, directrice départementale adjointe,

et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Mme Carole DAVILA, cheffe de pôle et à M. LABATUT-COUAIRON, cheffe de pôle par intérim.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'empêchement du directeur départemental et des directeurs départementaux adjoints, subdélégation est donnée, à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à :

- M. David DUPONT, chargé de mission « Faire société, faire République, lutter contre toutes les formes de replis communautaristes » ;
- M. Kamel GAHOUAL, chargé de mission « Plan départemental de contrôle, inspection, contrôle, évaluation et audit (PDICEA).

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'empêchement des chefs de pôle et chefs de pôle adjoints, subdélégation est donnée, à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à :

- M. Mehdi JOUHAR, chef du service central travail
- Mme Martine COURTIAL, cheffe de l'unité « Contrats de ville de l'arrondissement de Béziers, du Bassin de Thau et de Lunel ».

- M. Mohamed MAZOUZI, chef de l'unité « Contrats de ville de Montpellier et de Lodève »
- M. Guillaume KLEIN, chef de l'unité « Populations vulnérables »
- Mme Sophie LANGLOIS, cheffe de l'unité « Economie sociale et solidaire »
- Mme Gina MILLIET, cheffe de l'unité « Droit au logement »
- Mme Lucie POLLIN, cheffe de l'unité « Prévention et contentieux des expulsions »
- M. Jérôme THÉRON, chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion »

**ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement des chefs de pôle, chefs de pôle adjoints et chefs d'unité, subdélégation est donnée, à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à :

- Mme Farah BENSETTI, adjointe au chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion »
- Mme Samira LOUNIS, adjointe à la cheffe de l'unité « Prévention et contentieux des expulsions »
- Mme Nelly FERRANDEZ, adjointe au chef de l'unité « Populations vulnérables »
- Mme Cécile LELAURIN, adjointe à la cheffe de l'unité « Droit au logement »

**ARTICLE 5 :**

Toutes les subdélégations antérieures au présent arrêté sont abrogées.

La signature du sub-délégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, le...».*»

Il est rappelé que sont exclues de la délégation donnée par le préfet au directeur de l'emploi, du travail et des solidarités et en conséquence exclues de la subdélégation :

**ARTICLE 6 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le directeur départemental par intérim

Nicolas CADENE



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : DO  
Téléphone : 04 67 22 88 88  
Mél : ddets-direction@herault.gouv.fr

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Montpellier, le 6 novembre 2023**

**ARRETE DU DIRECTEUR PAR INTERIM DE LA DDETS n° 23-XVIII-379**

**portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-XVIII-69 du 31 mars 2021 relatif à la constitution et à l'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn, en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2021 nommant M. Nicolas CADENE, agent contractuel, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;
- VU** la décision chargeant M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault, d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;
- VU** la décision portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADENE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault, en matière d'ordonnancement secondaire, à :

- Mme Ève DELOFFRE, directrice départementale adjointe,

**ARTICLE 2 :**

En cas d'empêchement des directeurs départementaux adjoints, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est accordée à :

- Mme Carole DAVILA, cheffe du pôle inclusion sociale et logement, et en cas d'empêchement à Madame Béatrice LICOUR, cheffe de pôle adjointe inclusion sociale et logement pour les BOP 104, 135, 157, 177, 183, 216, 303 et 304 dans la limite de 25 000€ ;
- M. Nicolas TINIÉ, chef de pôle adjoint emploi, ville et cohésion territoriale pour le BOP 147, dans la limite de 10 000€ ;

En cas d'absence concomitante du directeur, des directeurs adjoints, des chefs de pôle et chefs de pôles adjoints précités, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 216, 303 et 304 est accordée à M. Bruno LABATUT-COUAIRON, chef du pôle travail et mutations économiques par intérim.

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation permanente est donnée, à effet de valider dans l'application informatique de l'État, Chorus, les transactions liées à l'exécution des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Mme Ève DELOFFRE, directrice départementale adjointe,
- Steve MANIKON, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Chantal TURMEL, secrétaire administrative de classe supérieure
- Mme Claire CHARMASSON, secrétaire administrative de classe normale

et chacun(e) dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à :

- Mme Dominique OULLIÉ, cheffe de cabinet
- Mme Carole DAVILA, cheffe du pôle inclusion sociale et logement
- M. Bruno LABATUT-COUAIRON, chef de pôle adjoint travail et mutations économiques, par intérim
- Mme Béatrice LICOUR, cheffe de pôle adjointe inclusion sociale et logement
- M. Nicolas TINIÉ, chef de pôle adjoint emploi, ville et cohésion territoriale
- Mme Gina MILLIET, cheffe de l'unité « droit au logement »
- Mme Martine COURTIAL, cheffe de l'unité « Contrats de ville de l'arrondissement de Béziers, du Bassin de Thau et de Lunel »
- M. Mohamed MAZOUZI, chef de l'unité « contrats de ville de l'arrondissement de Montpellier et Lodève »
- M. Guillaume KLEIN, chef de l'unité « Populations vulnérables »
- M. Jérôme THÉRON, chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion »
- Mme Farah BENSETTI, adjointe au chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion »
- Mme Nelly FERRANDEZ, adjointe au chef de l'unité « Populations vulnérables »
- Mme Cécile LELAURIN, adjointe à la cheffe de l'unité « Droit au logement »

**ARTICLE 4 :**

Subdélégation permanente est donnée, à effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application informatique de l'État Chorus DT (déplacement temporaire), aux directeurs départementaux adjoints et, en cas d'empêchement de ces derniers, aux chefs de pôles et chefs de pôle adjoints dans le cadre du processus décisionnel arrêté par le secrétariat général commun départemental.

**ARTICLE 5 :**

Toutes les subdélégations antérieures au présent arrêté en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses sont abrogées.

La signature du sub-délégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, le...».

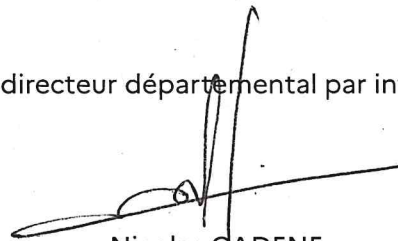
Il est rappelé que sont réservées à la signature du Préfet de l'Hérault :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics pour un montant supérieur à 90.000 € ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le directeur départemental par intérim



Nicolas CADENE